



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 25/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT,  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE  
Messieurs Francois NAVIS, Alain TENEBEBA, Joël TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY,  
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPÉ

**POUVOIRS :** Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD  
Monsieur Alain TENEBEBA à Madame Maryse ETZOL  
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 7    Pouvoir = 3    Absents = 9    Votants = 10

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-05-25/ 08 : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que la définition et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément aux dispositions de l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA par les groupements de collectivités, responsables de la collecte ou du traitement des déchets en application de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Véritable outil de pilotage de la stratégie de prévention de la production de déchets sur le territoire, le PLPDMA est une condition indispensable pour mettre en œuvre une démarche territoriale d'économie circulaire, enjeu de société fort pour le territoire Marie-Galante. Par sa structuration (état des lieux, objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, indicateurs relatifs à ces mesures), il participe, d'une part, à mettre en lumière les atouts et faiblesses de l'île face à la problématique de prévention, d'autre part, à faire évoluer les modes de production et de consommation.

Au vu de l'état des lieux dressé en cours d'étude, les objectifs prioritaires en matière de prévention, au regard des objectifs nationaux et régionaux fixés, sont :

- La définition et la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective et commerciale) ;
- Le développement du tri à la source des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) produits par les usagers ménagers et non-ménagers assimilés, et du compostage de proximité (individuels et/ou collectifs) ;
- Le développement pérenne de filières de réemploi des DMA (eu égard à l'arrêt de la recyclerie du territoire depuis 2017) ;

- L'amélioration de la connaissance des Déchets d'Activités Economiques produits (dont les déchets du BTP), le développement de filières de collecte et de valorisation adaptées pour favoriser leur détournement, et la sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP pour construire avec des matériaux réemployables ou minima recyclables ;
- La sensibilisation des usagers ménagers et non-ménagers sur les modes de consommation écoresponsables et sur la propreté urbaine, en vue de réduire la production d'emballages et la prolifération des dépôts sauvages.

L'analyse de la situation de la CCMG vis-à-vis des obligations réglementaires souligne par ailleurs la nécessité de mettre en place un outil de suivi des tonnages pour s'assurer de la fiabilité des données, améliorer la connaissance des flux et évaluer en continu l'atteinte de ces objectifs.

En outre, pour s'assurer d'une bonne mise en œuvre de la prévention des déchets sur le territoire, un plan de communication dédié est projeté autour de 3 grands objectifs :

- Présenter le projet de PLPDMA sous forme synthétique et donner des clés de compréhension => Informer et expliquer
- Sensibiliser aux divers enjeux (axes) du PLPDMA => Entraîner l'approbation et l'action par un changement de regard
- Informer de l'état d'avancement des actions du PLPDMA (actions faites et actions à venir) => Valoriser les actions et partager les résultats

D'autres actions de communication plus ciblées ont été identifiées en vue de :

- Communiquer sur la consultation du projet de PLPDMA par le public afin de respecter la réglementation (tenue avant le début officiel du Programme) ;
- Sensibiliser les publics cibles aux différents enjeux du PLPDMA ;
- Créer une prise de conscience élargie et responsabiliser la population et les acteurs du territoire sur la préservation de l'environnement et les modes de consommation et de gestion des déchets vertueux.
- S'assurer l'adhésion des différentes parties prenantes et publics cibles pour une participation optimale.

Finalement, le projet de PLPDMA de Marie-Galante prend en compte les caractéristiques spécifiques du territoire influant sur la production des DMA et s'appuie sur 20 actions prioritaires réparties en 6 axes, dont les 2 premiers sont transversaux et la 4 autres thématiques :

- L'éco-exemplarité
- La sensibilisation et l'information du grand public et des acteurs économiques
- La lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction de la production de biodéchets et l'incitation au compostage in situ
- L'amélioration de la propreté de l'île et la réduction des déchets marins
- La réduction des déchets des activités économiques
- L'allongement de la durée de vie des produits et la consommation responsable

Les deux tableaux qui suivent précisent le coût du projet ainsi que les options de financement de l'ADEME :

<b>Total des dépenses prévisionnelles du PLPDMA 2021-2027</b>				
	<b>Total sur 6 ans</b>	<b>Total annuel lissé sur 6 ans</b>	<b>Total avec aides</b>	<b>Total annuel lissé sur 6 ans avec aides</b>
	<b>872 764,45 €</b>	<b>145 460,74 €</b>	<b>733 014,45 €</b>	<b>122 169,08 €</b>
Axe 1 - Eco-exemplarité	31 012,40 €	5 168,73 €	18 762,40 €	3 127,07 €
Axe 2 - Sensibilisation / Information du grand public et des acteurs économiques	168 302,53 €	28 050,42 €	151 042,53 €	25 173,75 €
Axe 3 - Lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire la production de biodéchets et inciter au compostage in situ	499 962,31 €	83 327,05 €	388 872,31 €	64 812,05 €
Axe 4 - Améliorer la propreté de l'île et réduire les déchets marins	19 225,03 €	3 204,17 €	19 225,03 €	3 204,17 €
Axe 5 - Réduire les déchets des activités économiques	27 059,41 €	4 509,90 €	27 059,41 €	4 509,90 €
Axe 6 - Allongement de la durée de vie des produits et consommation responsable	126 603,73 €	21 100,62 €	126 603,73 €	21 100,62 €

Item	Montant aide max	Taux max	Détail
<a href="#">Economie circulaire France Relance Guadeloupe (ADEME)</a>	50 000,00 €	70%	ETUDES : concerne les projets de tri, collecte et valorisation des biodéchets en gestion de proximité
<a href="#">Economie circulaire France Relance Guadeloupe (ADEME)</a>	100 000,00 €	70%	ETUDES : Technique et financier, concerne les projets de tri, collecte et valorisation des biodéchets en collecte séparée
<a href="#">Economie circulaire France Relance Guadeloupe (ADEME)</a>	10,00 €	70%	INVESTISSEMENT : matériel de gestion de proximité des biodéchets et de traitement. 10€ d'aide/hab desservi
<a href="#">Economie circulaire France Relance Guadeloupe (ADEME)</a>	34 500,00 €	70%	Financement de matériel de réemploi/réutilisation/réparation, les 34,500 € sont dédiés au financement d'un local dédié à la collecte préservante
<a href="#">Déploiement du tri sélectif hors foyer (ADEME)</a>	1 500,00 €	50%	1500/équipement éligible
<a href="#">Subvention aux études de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (ADEME)</a>	100 000,00 €	70%	ETUDES
<a href="#">Financement de prestations d'AMO ou de MOE pour des projets d'investissements (ADEME)</a>	50 000,00 €	70%	Etudes de diagnostic
	100 000,00 €	70%	Etudes d'accompagnement de projet

Ainsi, une équipe est dédiée à la mise en œuvre du programme, à savoir, un chef de projet « opérationnel » qui en assure la coordination et la dynamisation ; un élu « référent politique » qui représente la CCMG, porteuse du PLPDMA, afin d'affirmer la culture de prévention de la Collectivité sur le territoire.

Les ressources humaines utiles sont concentrées en début de programme avec 2ETP mobilisés en 2022 et 2023. 1 seul ETP est nécessaire pour la tenue des actions au cours des années suivantes. Les coûts salariaux à supporter par la CCMG sont estimés à la somme de 253 000 €. Certaines actions impliquant le recours à des prestations intellectuelles, le coût estimatif de ces dépenses s'élève à la somme de 86 000 €, aides potentielles déduites. S'agissant des investissements en moyens matériels que doit engager la CCMG pour réaliser ces actions, ces derniers s'élèvent à un montant de 394 000 €, aides potentielles déduites.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Marie-Galante,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à organiser la consultation du public,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les aides financières nécessaires à sa mise en œuvre et de répondre aux appels à projets lancés par l'ADEME,

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 02/06/2022
- l'affichage le 02/06/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse FITZOL  
MARIE-GALANTE  
l'Assemblée de  
Communes d'Outre-Mer  
La Présidente